



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
30 JAN. 2024	30 JAN. 2024	30 JAN. 2024

<p style="text-align: center;"><b>Arrêté du Maire n°AM_2024_0006</b> Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité urgente de l'immeuble principal et d'une partie du mur d'enceinte cadastré BI 184 sis Bramefan à Annonay</p>
---

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L511-1 à L511-22 et L511-1 à L511-13 en vigueur à la date de l'arrêté cité ci-après ;

Vu l'arrêté N° AM-2023-690 du 11 août 2023 de péril ordinaire : immeuble cadastré BI 184 sis BRAMEFAN à Annonay,

Vu l'arrêté N° AM-2023-627 du 17 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à madame Catherine MOINE, conseillère déléguée à l'urbanisme, aux périls et à la salubrité,

Considérant la visite sur site du 11 janvier 2024 et le rapport des services du 12 janvier 2024 constatant l'achèvement des travaux de démolition de l'immeuble et d'une partie du mur d'enceinte,

Considérant la réalisation des travaux prescrits dans ledit arrêté et mettant fin à tout péril sur le bâtiment et le mur d'enceinte pour les tiers,

Considérant que l'ensemble des travaux mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'arrêté municipal sus-visé et au rapport de l'expert en date du 5 juin 2023,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La mainlevée de l'arrêté du 11 août 2023, prescrivant des travaux de mise en sécurité urgente sur l'immeuble sis cadastré BI 184 sis BRAMEFAN à Annonay.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après :

- affichage en mairie,

- affichage à l'entrée de la propriété,
- notification au propriétaire : Monsieur Michel DEFOIX 1603 route des Gourdets 45210 NARGIS
- notification à Annonay Rhône Agglo au titre de la compétence habitat,
- notification à la chambre des notaires de l'Ardèche,
- et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 3** : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

29 JAN, 2024

Par délégation du Maire,

Catherine MOINE



Conseillère municipale déléguée à  
l'Urbanisme, aux périls et à la salubrité